

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017**

D'AILLIERES Emmanuel, LUSSEAU Patrick, OLIVIER Patrice, CERISIER Geneviève, HENRY Laëtitia, FOURNIER Jean-Pierre, ~~FRANÇOIS Gilles~~, BRETON Sabrina, ~~COYEAUD Jean-Marc~~, JOUANNEAU René, SEPTSAULT Annick, GUILLAUMET Annick, CORVAISIER Patrick, DELAHAYE Delphine, GANDON Philippe, FRANÇAIS Sophie, LEON Rachelle, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ROTON-VIVIER Caroline, THEBAULT Annie, GOULET Jean-Paul, MUSSARD Patrick, BESLAND Didier, ~~BOUGEANT Marie-France~~, LERUEZ Alexandre, PAYS Fanny, GEORGES Jean-Claude, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Gilles FRANÇOIS donne pouvoir à Rachelle LEON, Jean-Marc COYEAUD donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Marie-France BOUGEANT donne pouvoir à Patrick LUSSEAU.

Membre absent : -

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Laëtitia HENRY a été élue Secrétaire de Séance.

---

**La séance est ouverte à 20H30**

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE : COMPETENCES : GEMAPI / EAU / ASSAINISSEMENT**

Délibération n°152/2017 :

*Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe en date du 28 septembre 2017 portant modification de ses statuts :*

▫ **Article 2 : Compétences**

➤ **Compétences obligatoires**

✓ 3. *Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)  
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement*

➤ **Compétences optionnelles**

✓ 7. *En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.*

✓ 10. *Eau.*

*Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la délibération sus-mentionnée,*

*A l'unanimité, le conseil municipal, décide :*

**- d'accepter** la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « GEMAPI » rubrique 3 ;

*En l'absence du scénario retenu par la Communauté de communes en matière d'Assainissement,*

*Par 18 voix contre la modification des statuts et 9 abstentions, le conseil municipal, décide :*

**- de refuser** la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif » rubrique 7 ;

*En l'absence du scénario retenu par la Communauté de communes pour la compétence Eau*

*Par 19 voix contre la modification des statuts et 8 abstentions, le conseil municipal, décide :*

- **de refuser** la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « Eau » rubrique 10 ;

- **de refuser** la nouvelle numérotation des compétences communautaires (tableau annexé à la délibération du conseil de communauté en date du 28/09/2017), vu les modifications présentées ci-dessus ;

- **de joindre**, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

### **COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE – ACCORD LOCAL**

Délibération n°153/2017 :

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du bureau communautaire et du conseil stratégique en date des 7 et 14 septembre 2017 concernant la future composition du conseil de communauté vu :

✓ L'entrée de la Commune de Cérans-Foulletourte au sein de la Communauté de communes du Val de Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Désormais, les règles en matière de représentation des Communes au sein de la Communauté de communes seront les suivantes :

✓ Soit une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

La Communauté de communes compte 30 380 habitants (Population municipale 2017 INSEE), elle est dans la tranche démographique de 30 000 à 39 999 habitants d'où un nombre de sièges en conseil de communauté de 34. Si une Commune n'obtient pas de siège lors de répartition à la proportionnelle et à la plus forte moyenne, elle obtient de droit un siège.

Le conseil de communauté comptabiliserait 37 sièges répartis comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Population</b>	<b>Attribution des sièges A la proportionnelle et plus forte moyenne</b>	<b>Siège de droit</b>	<b>Total</b>
Cérans-Foulletourte	3 357	4	0	4
Chemiré le Gaudin	957	1	0	1
Etival lès le Mans	1 957	2	0	2
Fercé sur Sarthe	590	0	1	1
Fillé sur Sarthe	1 527	2	0	2
Guécélard	2 938	4	0	4
Louplande	1 467	2	0	2
Malicorne sur Sarthe	1 915	2	0	2
Mézeray	1 885	2	0	2
Parigné le Pôlin	1 101	1	0	1
Roëzé sur Sarthe	2 639	3	0	3
St Jean du Bois	634	0	1	1
Souligné Flacé	695	0	1	1
Spay	2 908	4	0	4
La Suze sur Sarthe	4 465	6	0	6
Voivres lès le Mans	1 345	1	0	1
<b>Total</b>	<b>30 380</b>	<b>34</b>	<b>3</b>	<b>37</b>

✓ Soit une représentation par accord local à la majorité qualifiée (deux tiers des Communes représentant la moitié de la population ou la moitié des Communes représentant les deux tiers de la population) des Communes. Dans ce cas, le nombre de sièges ne peut excéder de 25 % le nombre de sièges qui seraient attribués selon la règle de la proportionnelle et de la plus forte moyenne (37), soit maximum 46 conseillers.

La représentation doit tenir compte de la population de chaque Commune selon des dispositions désormais encadrées :

- La répartition des sièges respecte l'ordre démographique des Communes membres (une Commune ne peut pas obtenir plus de sièges qu'une Commune plus peuplée).

- Sous réserve de l'obligation d'attribuer un siège à chaque Commune, la part de sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarter de plus de 20 % (soit écart entre 80 % et 120 %) de proportion de sa population dans la population globale de la Communauté, sauf dans le cadre de deux exceptions :

➤ Si la Commune lors de l'attribution des sièges à la proportionnelle et à la plus forte moyenne a un ratio de représentation de la population par siège situé en dehors de l'écart compris entre 80 % et 120 %.

➤ Si la Commune lors de l'attribution des sièges à la proportionnelle et à la plus forte moyenne se voit attribuer un seul siège et un siège qui n'est pas de droit.

Vu ces éléments, le bureau communautaire et le conseil stratégique proposent l'application d'une représentation par un accord local selon les dispositions suivantes :

<b>Commune Tranche de population</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires</b>
0 à 799 habitants	1
800 à 1 599 habitants	2
1 600 à 1 999 habitants	3
2 000 à 2 999 habitants	4
3 000 à 3 999 habitants	5
4 000 à 5 999 habitants	6

Soit par Commune :

<b>Commune</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires</b>	
0 à 799 habitants	Fercé sur Sarthe	1
	Saint Jean du Bois	1
	Souigné Flacé	1
800 à 1 599 habitants	Chemiré le Gaudin	2
	Parigné le Pôlin	2
	Voivres lès le Mans	2
	Louplande	2
	Fillé sur Sarthe	2
1 600 à 1 999 habitants	Mézeray	3
	Malicorne sur Sarthe	3
	Etival lès le Mans	3
2 000 à 2 999 habitants	Roëzé sur Sarthe	4
	Guécélard	4
	Spay	4
3 000 à 3 999 habitants	Cérans-Foulletourte	5
4 000 à 5 999 habitants	La Suze sur Sarthe	6
<b>Total</b>		<b>45</b>

*Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la proposition du bureau communautaire et du conseil stratégique sus-mentionnée, le conseil municipal, décide :*

*A l'unanimité,*

*✓ d'accepter la représentation au conseil de communauté par accord local comme proposé ci-dessus.*

### **REGULARISATION FISCALITE PROFESSIONNELLE**

*Délibération n°154/2017 :*

*Considérant l'adhésion de la Commune de La Suze sur Sarthe à la Communauté de communes du Val de Sarthe,*

*Considérant que la Communauté de communes est placée sous le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),*

*Considérant que la commune ne perçoit plus aucun produit de fiscalité professionnelle, Et que les délibérations, établies auparavant, au titre des taxes professionnelles sont devenues inutiles,*

*Vu l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale » réunie le 9 octobre 2017,*

*Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

*➤Décide de rapporter toutes les délibérations prises antérieurement en matière de Fiscalité Professionnelle.*

### **MISE A JOUR DU CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**

*Délibération n°155/2017 :*

*Patrice OLIVIER expose que le classement, l'ouverture, le redressement, la fixation de la largeur et le déclassement des Voies Communales sont prononcés par délibération du Conseil Municipal, dans les conditions prévues par l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.*

*Vu les délibérations n°176/2009 en date du 22 septembre 2009, n°256/2011 en date du 13 décembre 2011, n° 259/2013 en date du 10 décembre 2013 et n°071/2016 en date du 29 mars 2016 portant sur le classement des voies communales,*

*Vu le tableau de classement des voies communales, mis à jour par nos services et le classement dans le domaine public communal de nouvelles voies communales en agglomération et hors agglomération ;*

*Vu le tableau de recensement des chemins ruraux de la commune, conservés dans le domaine privé,*

*Après avis de la Commission « VRD, Environnement et Développement durable » réunie le 3 octobre 2017,*

*Après avoir entendu Patrice OLIVIER,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

*➤Décide de classer, dans le domaine public communal, l'ensemble des voies communales listées dans le tableau de classement, qui sera annexé à la présente délibération, et désignées par les lettres « VC » et un numéro ;*

➤ **Décide de conserver, dans le domaine privé, l'ensemble des chemins ruraux listés dans le tableau de recensement, qui sera annexé à la présente délibération, et désignés par les lettres « CR » et un numéro.**

*Ainsi, ce patrimoine communal, tel qu'il est représenté sur le tableau, est donc constitué, à la date de la présente délibération, de :*

- **50 888 mètres de Voies communales** dont 22 863 mètres en agglomération et 28 025 mètres hors agglomération.
- **11 461 mètres de Chemins Ruraux** dont 540 mètres en agglomération et 10 921 mètres hors agglomération.

### **AVENANT A LA CONVENTION DE REJET DES EAUX INDUSTRIELLES DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL DE LA SUZE SUR SARTHE**

Sophie FRANÇAIS ne participa pas au vote

Délibération n°156/2017 :

*Vu les articles L 2224-7 à L 2224-12 du Code Général des collectivités,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°00-3301 du 31 juillet 2000,*

*Vu la délibération n°242/2012 en date du 18 décembre 2012 approuvant la convention de rejet des eaux industrielles dans le réseau d'assainissement communal,*

*Vu le dépassement des limites fixées par la convention et notamment la modification des seuils de DCO (Demande Chimique en Oxygène) et du flux journalier constatés,*

*Après avis de la Commission « VRD, Environnement et Développement durable » réunie le 3 octobre 2017,*

*Ayant entendu, l'exposé de Patrice OLIVIER,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant à la convention entre la Commune de La Suze sur Sarthe et l'entreprise VALEO ayant pour objet d'augmenter de façon provisoire, pour un an à compter de la date de signature de l'avenant, les valeurs fixées à la convention de rejet des eaux industrielles de l'établissement VALEO dans le réseau d'assainissement communal.

### **SYNDICAT MIXTE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION MANCELLE (SIDERM)**

#### **RAPPORTS D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2016**

Délibération n°157/2017 :

*Conformément au Décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 et à l'Article 40 de la Loi Chevènement n° 99-586 du 12 Juillet 1999,*

*Après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du service public d'eau potable et du rapport d'activités de l'année 2016 établi par le Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle*

*Après avis de la Commission « VRD, Environnement et Développement durable » réunie le 3 octobre 2017,*

*Après avoir entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

- **Adopte** ces deux rapports du SIDERM sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et le rapport d'activités de l'année 2016,
- **Dit que** les dits rapports sont tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture du secrétariat de la Mairie de La Suze sur Sarthe.

### **TARIFS DU CAMPING POUR LES CAMPING-CARS, TENTES ET CARAVANES**

Délibération n°158/2017 :

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,  
Vu la délibération n° 012/2017 du 31 janvier 2017,  
Considérant la reconfiguration de l'entrée du camping et de ses abords et la nouvelle organisation de fonctionnement du camping pour les camping-cars, les tentes et les caravanes,  
Vu l'avis de la Commission « Culture, Activités communales » réunie le 30 janvier 2017,  
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Par 24 voix pour et 3 abstentions,*

#### **Modifie la délibération n°012/2017 du 31 janvier 2017 à compter du 30 septembre 2017**

- **Décide** que les tarifs applicables à compter du 13 mai 2017 du camping pour les camping-cars, tentes et caravanes seront les suivants :

#### **Du 13 mai 2017 au 30 septembre 2017 (par 24h et pour un maximum de 6 personnes par emplacement) :**

- <b>Forfait camping-cars incluant</b>	<b>9€ TTC</b>	<b>8,18€ HT</b>
o Stationnement		
o Eau/Electricité		
o Accès aux évier de l'espace vaisselle		
- <b>Forfait espace tentes et caravanes incluant</b>	<b>9€ TTC</b>	<b>8,18€ HT</b>
o Stationnement		
o Eau/Electricité		
o Accès aux évier de l'espace vaisselle		
- <b>Accès aux sanitaires (douches, toilettes)</b>	<b>2€ TTC</b>	<b>1,82€ HT</b>
	.../...	

#### **Du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 14 mai 2018 (par 24h et pour un maximum de 6 personnes par emplacement):**

- <b>Forfait camping-cars incluant</b>	<b>6€ TTC</b>	<b>5,45€HT</b>
o Stationnement		
o Electricité		
- <b>Fermeture de l'espace tentes et caravanes</b>		

#### **Autres tarifs :**

- <b>Taxe de séjour 2017 *</b> (par nuit et par personne de plus de 18 ans)	<b>0,22€</b>	
- <b>Remplissage eau à l'aire de vidange</b> (les 10 minutes)	<b>2€ TTC</b>	<b>1,82€HT</b>

**\* le tarif appliqué sera celui fixé par le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Sarthe.**

**Seront exonérés de la taxe de séjour :**

- Les personnes mineures (-18 ans),
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une commune du territoire du Syndicat Mixte Vallée de la Sarthe,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

➤**Décide** qu'une deuxième entrée gratuite à la piscine par jour et par personne pendant les mois de juin à septembre sera accordée aux campeurs ou camping-caristes qui auront fait l'achat d'une carte d'abonnement.

➤**Dit** qu'une réduction de 50 % sera appliquée sur la facturation pour les groupes d'enfants des centres de loisirs et colonies de vacances.

➤**Décide** de la gratuité pour les animateurs du centre de loisirs de La Suze pendant la période de ce centre.

➤**Décide** de la gratuité pour le personnel saisonnier de la piscine de La Suze pendant la durée de son contrat.

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE POUR L'INSTALLATION DE STRUCTURES GONFLABLES PAR LA SOCIETE JKM LOISIR**

Délibération n°159/2017 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande de M.MESME, gérant de la société JKM Loisirs relative à l'installation de structures gonflables à l'intérieur du gymnase destinées aux enfants du 27 décembre 2017 au 4 janvier 2018,*

*Considérant que cette animation constitue un attrait pour les enfants pendant la période de vacances de Noël,*

*Le Maire propose de participer, par une réduction de 2€ sur le prix du billet d'entrée, pour chaque enfant scolarisé dans une école primaire de La Suze sur Sarthe (maternelle et élémentaire),*

*Vu la convention de mise à disposition du gymnase,*

*Vu l'avis de la commission «Communication, fêtes communales et cérémonies » réunie le 5 octobre 2017,*

*Vu l'avis de la commission «Economie, Finances et Administration générale » réunie le 9 octobre 2017,*

*Ayant entendu l'exposé de Jean-Pierre FOURNIER,*

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

➤**Décide** de fixer le tarif de mise à disposition du gymnase à 50€ par jour d'ouverture au public hormis le jour d'installation le 26 décembre 2017.

➤**Décide** de participer à hauteur de 2€ par enfant scolarisé dans une école primaire de La Suze sur Sarthe.

➤**Dit que** cette participation fera l'objet d'une facturation de JKM Loisirs sur présentation des tickets de réduction appliqués.

➤**Autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition du gymnase.

### **ETUDE DES DIA**

Délibération n°160/2017 :

A l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens suivants :

- Immeubles cadastrés sections AE115, AE241, AE431 situés 11 route de Roëzé d'une superficie de 1 048m<sup>2</sup> appartenant à Nadia et Eric TOURNESAC.
- Immeuble cadastré section AC160 situé 86 rue des Courtils d'une superficie de 903 m<sup>2</sup> appartenant à Yvette BONVALET.
- Immeuble cadastré section B426 situé Les Epinettes d'une superficie de 5 155 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame POIRRIER.
- Immeuble cadastré section A481 situé « Champ des Noyers » d'une superficie de 256 m<sup>2</sup> appartenant à l'Association Syndicale Libre Le Port II.
- Immeuble cadastré section A482 situé « Champ des Noyers » d'une superficie de 131 m<sup>2</sup> appartenant à l'Association Syndicale Libre Le Port II.
- Immeuble cadastré section A468 situé 5 rue Auguste Gallas d'une superficie de 3m<sup>2</sup> appartenant à André HANSE et Colette THYREAU.
- Immeuble cadastré section AE69 situé 6 rue du Faubourg Saint Michel d'une superficie de 239 m<sup>2</sup> appartenant à Liliane COMPAIN, Monique COMPAIN et Patrick COMPAIN.

**La Séance est levée à 22h13**